

SEANCE DU 21 FÉVRIER 2024

=====

Présents : MM Léon Walry, Bourgmestre - Président
Benoît Malevé, Joseph Tordoir, Jean-Pierre Beaumont, Echevins
Lucette Degueldre, Echevine;
José Letellier, François Ruelle, Colette Prévost, Sarah-Françoise Scharpé,
Muriel Flamand, Stéphane Deprez, Sophie Parisse, Annabelle Romain-
Flament, ~~Geneviève Flémal-Ottoul~~, Véronique Laenen-Bousez, Carole
Crabbé, Eric van Zeebroeck, Conseillers communaux
Françoise Legrand, Directeur général.

L'ordre du jour a été fixé en séance du Collège communal du 9 février 2024.

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Modification budgétaire n°2 2023 - Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.

2. Finances - Taxe communale pour le service ordinaire de ramassage des immondices - Exercice 2024 - Décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.

3. Finances - Redevance sur la fourniture des sacs poubelles payants - Adaptation - Décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.

4. Finances - Budget 2024 - Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.

5. Opération de développement rural (ODR) - Création d'un site Web - Convention - Approbation.

6. Travaux - Appel à projets de la Province - Subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance en Brabant wallon - Construction d'une crèche communale dans le village de Piétrebais - Introduction du dossier de demande de subvention - Pour approbation

7. Enseignement et ATL - Projet de convention de collaboration entre la commune et l'I.S.B.W. - Prise en charge de l'accueil des enfants durant les temps de midi - Exercice 2023 - Du 28/08/23 au 31/12/23 - Régularisation - Ratification.

8. Service jeunesse - JCPMF - Projet de convention de partenariat "Je cours pour ma forme" - Session de printemps et d'automne 2024 - Pour accord.

9. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

HUIS CLOS

10. Enseignement communal - Personnel - Demande d'aménagement de fin de carrière.

11. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.

12. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant

13. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.

14. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.

15. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur maternel à titre temporaire dans un emploi non vacant.

16. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur maternel à titre temporaire dans un emploi non vacant.

17. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur maternel à titre temporaire dans un endroit non vacant.

18. Enseignement communal - Personnel- Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant

19. Enseignement communal - Personnel- Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant

20. Enseignement communal - Personnel- Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant

21. Enseignement communal - Personnel- Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant

22. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant.

23. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant.

.....
Le Conseil communal étant légalement réuni en séance publique à 19 h 00 pour délibérer.
Monsieur le Président déclare ouverte la séance.

A 18h30, prestation de serment des Conseillers juniors.

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Modification budgétaire n°2 2023 - Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 novembre 2023 approuvant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 des services ordinaire et extraordinaire respectivement comme suit :

Service ordinaire :

Recettes	11.102.448,73€
Dépenses	9.304.144,10€
Boni	1.798.304,63€

Service extraordinaire :

Recettes	7.972.250,02€
Dépenses	7.972.250,02€
Mali	0,00€

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 12 décembre 2023 approuvant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 de la commune et demandant de le notifier pour exécution au Conseil communal:

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE à l'unanimité des membres présents:

- de l'arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 12 décembre 2023 approuvant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 des services ordinaire et extraordinaire comme suit:

Service ordinaire:

Exercice propre	Recettes	8.629.729,35€	Résultats	0,00€
	Dépenses	8.629.729,35€		

Exercices antérieurs	Recettes	2.472.719,38€	Résultats	2.351.505,72€
	Dépenses	121.213,66€		

Prélèvements	Recettes	0,00€	Résultats	-553.201,09€
	Dépenses	553.201,09€		

Globa l	Recettes	11.102.448,73€	Résultats	1.798.304,63€
	Dépenses	9.304.144,10€		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget:

- Provisions: 593.356,09€
- Fonds de réserve: 2.850,78€

Service extraordinaire:

Exercice propre	Recettes	7.579.662,26€	Résultats	2.084.029,74€
	Dépenses	5.495.632,52€		

Exercices antérieurs	Recettes	0,00€	Résultats	-950.379,63€
	Dépenses	950.379,63€		

Prélèvements	Recettes	392.587,76€	Résultats	-1.133.650,11€
	Dépenses	1.526.237,87€		

Global	Recettes	7.972.250,02€	Résultats	0,00€
	Dépenses	7.972.250,02€		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget:

- Fonds de réserve extraordinaire: 920.365,65€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016: 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018: 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021: 46.597,66€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022-2024: 448.970,38€
- PIMACI : 468.894,78€
- PGRI: 140.000,00€

2. Finances - Taxe communale pour le service ordinaire de ramassage des immondices - Exercice 2024 - Décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 08 novembre 2023 établissant le règlement fiscal relatif à la taxe pour le service ordinaire de ramassage des immondices exercice 2024;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale disposant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier;

Vu l'Arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 06 décembre 2023 approuvant le règlement fiscal relatif à la taxe pour le service ordinaire de ramassage des immondices exercice 2024 et demandant de le notifier au Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE à l'unanimité des membres présents:

- de la décision de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 06 décembre 2023 approuvant le règlement fiscal relatif à la taxe pour le service ordinaire de ramassage des immondices exercice 2024;

3. Finances - Redevance sur la fourniture des sacs poubelles payants - Adaptation - Décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 08 novembre 2023 établissant le règlement fiscal relatif à la redevance sur la fourniture des sacs poubelles payants - Adaptation;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale disposant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier;

Vu l'Arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 06 décembre 2023 approuvant la redevance sur la fourniture des sacs poubelles payants et demandant de le notifier au Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE à l'unanimité des membres présents:

- de la décision de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 06 décembre 2023 approuvant la redevance sur la fourniture des sacs poubelles payants - Adaptation;

4. Finances - Budget 2024 - Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2023 approuvant le budget de l'exercice 2024 des services ordinaire et extraordinaire respectivement comme suit :

Service ordinaire :

Recettes	10.429.652,53€
Dépenses	8.358.489,52€
Boni	2.071.163,01€

Service extraordinaire :

Recettes	5.339.608,85€
Dépenses	5.339.608,85€
Mali	0,00€

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 05 février 2024 approuvant le budget de l'exercice 2024 de la commune et demandant de le notifier pour exécution au Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE à l'unanimité des membres présents:

- de l'arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 05 février 2024 approuvant le budget de l'exercice 2024 des services ordinaire et extraordinaire comme suit:

Service ordinaire:

Exercice propre	Recettes	8.326.806,07€	Résultats	0,00€
	Dépenses	8.326.806,07€		

Exercices antérieurs	Recettes	2.102.846,46€	Résultats	2.071.163,01€
	Dépenses	31.683,45€		

Prélèvements	Recettes	0,00€	Résultats	0,00€
	Dépenses	0,00€		

Global	Recettes	10.429.652,53€	Résultats	2.071.163,01€
	Dépenses	8.358.489,52€		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget:

- Provisions: 109.888,30€

- Fonds de réserve: 2.850,78€

Service extraordinaire:

Pas de modification

Exercice propre	Recettes	4.689.486,04€	Résultats	(-)650.122,81€
	Dépenses	5.339.608,85€		

Exercices antérieurs	Recettes	0,00€	Résultats	0,00€
	Dépenses	0,00€		

Prélèvements	Recettes	650.122,81€	Résultats	650.122,81€
	Dépenses	0,00€		

Global	Recettes	5.339.608,85€	Résultats	0,00€
	Dépenses	5.339.608,85€		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget:

- Fonds de réserve extraordinaire: 514.137,26€

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016: 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018: 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021: 46.597,66€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022-2024: 337.674,584€
- Fonds de réserve PIMACI: 336.296,16€
- Fonds de réserve PGRI: 140.000,00€

5. Opération de développement rural (ODR) - Création d'un site Web - Convention - Approbation.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;
 Considérant que la FRW accompagne la commune dans son opération de développement rural selon une convention d'accompagnement signée par les deux parties en date du 19 juin 2023;
 Considérant que la FRW propose de mettre à disposition de la commune une structure de site internet qui permettra de communiquer avec la population sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural;

Considérant que pour ce faire, une convention de contrat de création de site web doit être approuvée;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- d'approuver la convention de contrat de création d'un site web comme suit et de la transmettre auprès de la FRW, Madame Corinne Billouez, Directrice générale, rue Camille Hubert 5 à 5032 Gembloux.

ENTRE la Fondation rurale de Wallonie, Fondation d'utilité publique, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0415.861.170, ayant son siège Rue Camille Hubert 5 à 5032 ISNES, représentée par Corinne BILLOUEZ, Directrice générale, ci-après désignée «**la FRW**»

ET

La Commune d'INCOURT, représentée par son Bourgmestre, monsieur Léon WALRY, et sa Directrice générale, madame Françoise LEGRAND, ci-après désignée «**la Commune**»,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

1. La FRW accompagne la Commune dans son opération de développement rural (**ODR**) selon une convention d'accompagnement signée par les deux parties en date du 19 juin 2023.
2. La FRW a créé une structure de site internet, qu'elle peut mettre à disposition des communes accompagnées pour permettre à celles-ci de communiquer avec la population sur l'avancement de leur opération de développement rural **ODR**.
3. La Commune souhaite disposer d'un tel site internet ; elle demande donc à la FRW de le créer puis de le gérer.
4. La FRW accepte cette mission aux conditions prévues dans la présente convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

1. Objet du contrat

La Commune a confié à la FRW la mission de concevoir et de réaliser un site internet accessible sur le Web.

Pour ce faire, la FRW utilisera une structure de site, une conception graphique et un système de consultation et de navigation identiques à ce qui est proposé à d'autres communes accompagnées.

La FRW prendra à sa charge l'enregistrement du nom de domaine qui sera du type .info, l'hébergement, la maintenance et la sécurisation du site.

La FRW contribuera à la promotion du site et son référencement.

2. Responsabilité de la FRW

La FRW entend mettre en œuvre les moyens adéquats pour gérer le site. Cependant elle n'assume aucune obligation de résultat. Notamment, l'accès au site et son inviolabilité contre des intrusions dépendent de circonstances et d'infrastructures que la FRW ne maîtrise pas.

La FRW ne peut être tenue responsable d'une quelconque suspension du service.

La FRW décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite du contenu du site.

3. Collaboration entre les parties – remise des éléments informationnels

La Commune contribuera à fournir le contenu informationnel du site en veillant à respecter toutes les règles qui pourraient empêcher, limiter ou réglementer la diffusion d'une information (notamment les codes de conduite et d'éthique sur le web, le respect de la vie privée, la protection des droits intellectuels).

La FRW pourra refuser, suspendre ou annuler la mise en ligne de toute information dont elle pourrait penser qu'elle viole une disposition légale ou réglementaire.

4. Gratuité de la gestion du site

La création et la gestion du site faisant l'objet de la présente convention sont un service offert par la FRW à la Commune.

5. Droits intellectuels

Il n'est pas prévu que la FRW effectue ou fasse effectuer des développements logiciels spécifiques. Elle se limitera à faire vivre le site en incorporant dans la trame existante les informations relevant de l'ODR de la Commune.

La Commune veillera à ne demander la mise en ligne que de documents du domaine public, de documents sur lesquels elle détient les droits ou de documents appartenant à un tiers pour lesquels elle a obtenu les autorisations nécessaires.

6. Durée du contrat

Pour héberger le site, la FRW souscrira un abonnement annuel auprès d'un hébergeur reconnu ; la présente convention est donc conclue pour une durée d'un an renouvelable prenant cours à la date de mise en ligne. Chaque partie pourra y mettre fin moyennant le respect d'un préavis d'un mois avant la date anniversaire de la mise en ligne.

Chaque année, la FRW et la Commune feront le point sur l'intérêt de maintenir l'abonnement. Il pourrait ainsi être décidé d'abandonner le projet si le site se révélait peu animé ou peu fréquenté.

7. Liens hypertextes

La FRW placera à un endroit approprié du site la mention de sa qualité de gestionnaire dudit site avec un lien hypertexte vers sa homepage et la homepage communale. La FRW et la Commune placeront sur leur propre site un lien hypertexte renvoyant au site dont question dans la présente convention.

Fait à INCOURT, le

En deux exemplaires, chaque partie conservant le sien.

Pour la Commune,	Pour la Fondation Rurale de Wallonie,
Monsieur Léon WALRY, Bourgmestre	Corinne BILLOUEZ, Directrice générale
Madame Françoise LEGRAND, Directrice générale	

6. Travaux - Appel à projets de la Province - Subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance en Brabant wallon - Construction d'une crèche communale dans le village de Piétrebais - Introduction du dossier de demande de subvention - Pour approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française tel que modifié à ce jour ;

Considérant que la Province du Brabant wallon lance un appel à projets : subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance en Brabant wallon ;

Considérant qu'il est possible d'obtenir une subvention d'un montant de 10.000,00€ par place créée pour les projets publics et privés ;

Considérant que ce dossier a été retenu par le Service Public de Wallonie dans le cadre du plan "Cigogne +5200" ;

Considérant que le projet porte sur la construction d'une nouvelle infrastructure destinée à accueillir une crèche sur le territoire de Piétrebais, à proximité de l'implantation de l'école communale d'Incourt - implantation de Piétrebais ;

Considérant que l'objectif de ce projet est l'ouverture de 21 places ETP en réponse à une augmentation démographique de la Commune d'Incourt ;

Considérant que le coût pour la réalisation de ce projet est estimé à 1.049.000,00€ HTVA ;

Considérant que ce bâtiment sera construit sur une parcelle communale cadastrée Incourt 4ème division, section A, parcelle n°65G qui restera affecté à l'accueil de la petite enfance pour une période minimale de 20 ans à partir de la réception des travaux ;

Considérant que le dossier de demande de subvention doit être introduit avant le 30 avril 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

- de marquer son accord sur l'introduction du dossier de demande "subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance en Brabant wallon" visant la construction d'une crèche communale dans le village de Piétrebais pour un montant total estimé à 1.049.000,00€ HTVA ;

Article 2 :

- de transmettre avant le 30 avril 2024, ce dossier à la Province du Brabant wallon - Direction d'administration de la cohésion sociale et de la santé - Service de la Santé - Place du Brabant wallon 1 à 1300 Wavre ou par courrier électronique via l'adresse commune@brabantwallon.be en vue d'obtenir la subvention demandée ;

7. Enseignement et ATL - Projet de convention de collaboration entre la commune et l'I.S.B.W. - Prise en charge de l'accueil des enfants durant les temps de midi - Exercice 2023 - Du 28/08/23 au 31/12/23 - Régularisation - Ratification.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les surveillances des temps de midi ne sont pas prestées par le corps enseignant ;

Considérant que pour assurer l'accueil des enfants durant le temps de midi à partir du 28 août 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, l'Administration communale fait appel à des animateurs I.S.B.W. et communaux ;

Considérant que le Collège communal en séance du 15 décembre 2023 a donné un accord de principe sur la présente convention;

Considérant que pour l'école d'Opprebais, 7 animateurs I.S.B.W. et 2 animateurs communaux ont été prévus et répartis entre les maternelles et les primaires ;

Considérant que pour l'école de Piétrebais, 2 animateurs I.S.B.W. et 1 animateur communal ont été prévus et répartis entre les maternelles et les primaires ;

Considérant que l'accueil sera centré sur l'enfant tout en s'appuyant sur un projet éducatif attentif au bien-être de l'enfant conformément au code de qualité de l'accueil ;

Considérant que le coût pour les animateurs I.S.B.W. couvrant la période du 28 août 2023 au 31 décembre 2023 est estimé à 30.546 € H.T.V.A. (I.S.B.W. non soumis T.V.A.) ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé au Receveur régional en date du 25/01/2024 ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis favorable en date du 5 février 2024;

Considérant que la dépense est actée au budget 2023 à l'article budgétaire n°722/433-01;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de ratifier la convention de collaboration telle que rédigée comme suit ainsi que de ses annexes ;

**CONVENTION DE COLLABORATION
ENTRE LA COMMUNE D'INCOURT
ET L'INTERCOMMUNALE SOCIALE DU BRABANT WALLON
EXERCICE 2023 – du 28 aout au 31 décembre**

ENTRE :

D'une part, la Commune d'Incourt, représentée par Monsieur *Léon WALRY*, Bourgmestre et Madame *Françoise LEGRAND*, Directrice générale, ci-après dénommée la Commune ;

Et d'autre part, l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW), située rue du Cerf 200, à 1332 Rixensart représentée par Madame *Anne MASSON*, Présidente, et Monsieur *Vincent DE LAET*, Directeur général, ci-après dénommée l'ISBW ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CADRE GÉNÉRAL DE LA COLLABORATION

Pendant l'année scolaire, l'I.S.B.W. assure la surveillance des enfants durant le temps de midi dans les écoles communales.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UN ACCUEIL DE QUALITÉ

Conformément au Code de qualité de l'accueil, l'I.S.B.W. offre un accueil centré sur l'enfant et s'appuyant sur un projet éducatif attentif à son bien-être, accordant une place importante à la relation avec les familles et au soutien des professionnels.

Ce choix a pour corollaire :

- des animateurs formés, disposant d'une expérience dans l'animation d'enfants ;
- l'accompagnement et le contrôle de ceux-ci par un coordinateur qui encadre aussi le personnel communal engagé à cet effet ;
- l'organisation de réunions d'équipe et d'évaluation régulières ;
- un partenariat avec les familles (échanges autour du projet éducatif, ...).

Sont prévus plus particulièrement : outre un accueil individualisé, attentif et bienveillant de chaque enfant, la mise en place de coins calmes (coins doux, livres, jeux de société) et d'espaces permettant de se dépenser physiquement (jeux d'extérieur, grands jeux, mini-tournois, ...) ainsi que la surveillance des toilettes et de la mise à la sieste à Opprebaix.

ARTICLE 3 : LIEUX D'ACCUEIL, HORAIRES ET ENCADREMENT

Lieux Adresses	Animateurs		Nombre d'enfants
	Communaux	ISBW	
	Nombre	Nombre	
École communale de Piétrebais Rue de l'École des filles, 5 1315 Piétrebais	1	2	<i>En maternelle : 31 En primaire : 5 9</i>
École communale d'Opprebais Place, 8 1315 Opprebais	2	7	En maternelle : 85 En primaire : 204

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CONCERTATION SUR LE TERRAIN

Une fois par mois au minimum, une réunion de concertation a lieu entre la direction de l'école et le coordinateur I.S.B.W. pour faire le point sur la situation et sur l'évolution dans les mois à venir. Le personnel I.S.B.W. a accès aux fiches de santé des enfants en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : SECURITÉ

Le personnel I.S.B.W. sera informé des consignes à suivre en matière de sécurité du lieu d'accueil. Il sera associé aux exercices d'évacuation en cas d'incendie et d'autres dangers.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

La charge salariale correspondant au personnel affecté à la mission définie à l'article 1 et repris dans le tableau ci-dessous est prise en charge intégralement par la Commune.

L'estimation qui peut être faite, sous toutes réserves, s'élève à **30.546 €** du 28 août au 31 décembre 2023 (dont 360 € de matériel ludique). Une facture sera adressée à la Commune en fin de semestre sur base des dépenses réellement engagées.

La Commune s'engage à mettre à disposition le matériel de base pour réaliser les différents espaces (espaces calmes, espaces d'activités plus physiques, ... cfr. Article 2 et annexe Infrastructures)

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'assurance accident de travail pour les animateurs de l'I.S.B.W. est contractée par l'I.S.B.W. et celle pour le personnel de la commune est contractée par la commune. L'assurance pour les enfants est celle contractée par l'école.

ARTICLE 8 : PRISE DE COURS DU PARTENARIAT

Elle prend cours le 28/08/2023 jusqu'au 31/12/2023. Elle ne peut pas être reconduite par tacite reconduction.

Ainsi fait en trois exemplaires à -----, le -----/----- /20...

Deux exemplaires sont à renvoyer dûment signés à l'I.S.B.W. rue du Cerf 200, à 1332 Rixensart à Vincent DE LAET, Directeur général.

Pour l'ISBW :

Vincent DE LAET
Directeur général

Anne MASSON
Présidente

Pour la COMMUNE :

Françoise LEGRAND
Directrice générale

Léon WALRY
Bourgmestre

- de transmettre la présente convention à l'I.S.B.W. ainsi qu'au Receveur régional :

8. Service jeunesse - JCPMF - Projet de convention de partenariat "Je cours pour ma forme" - Session de printemps et d'automne 2024 - Pour accord.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Considérant que la Commune d'Incourt s'est déjà investie en 2023 dans le projet "Je cours pour ma forme" à l'issue de la décision du Conseil communal du 22 janvier 2023 ;

Considérant que l'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles propose de poursuivre sa collaboration avec la Commune en vue d'organiser des activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, qui se déroulera tout au long de l'année 2024 par session de 12 ou 18 semaines pour le programme jcpmf selon qu'il inclut les 6 semaines de renforcement et équilibre ou pas ;

Considérant qu'elle enseignera aux animateurs/animateuses socio-sportifs(ves) de la commune une formation spécifique destinée à permettre à ces derniers de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s ;

Considérant que la Commune devra offrir à l'ASBL un appui en matière d'assistance technique et logistique ;

Considérant que ces animations ont un coût pour la Commune estimé à 320,00€ TVAC pour la formation du premier animateur augmenté de 250,00€ TVAC pour les animateurs suivants auquel s'ajoute 250,00€ TVAC par session et une somme de 5 euros par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) d'une assurance ;

Considérant que la Commune devra aussi transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance et assumer l'aspect logistique de l'entraînement comme le lieu de rendez-vous, vestiaires,... ;

Considérant que la Commune peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant pas excéder 60,00 euros pour un programme de 12 semaines et 90,00 euros pour un programme de 18 semaines ;

Considérant que ce programme est proposé par le service jeunesse dans le cadre de leurs activités ;

Considérant que ce programme doit faire l'objet d'une convention pour 2024 ;

Considérant la proposition d'associer des bénévoles pour encadrer les groupes et suivre la formation requise ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- de marquer son accord sur l'intervention financière de 15,00€ par participant dont 5,00€ d'assurance et 10,00€ d'inscription pour la session de printemps 2024 et d'automne 2024 ;
- de marquer son accord sur la convention comme suit :

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

Programme « je cours pour ma forme »



Entre la Commune, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Léon Walry, Bourgmestre, et Madame Françoise Legrand, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal

Rue de Brombais 2 à 1315 Incourt

ci-après dénommée la Commune,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, pour laquelle agissent Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé et Isabelle CRUTZEN, coordinatrice du programme « je cours pour ma forme »
ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied ou à la marche, dénommée « je cours pour ma forme » ou « je marche pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2023 par session de 12 semaines.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2024, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- ~~.. Session hiver (début des entraînements en janvier/février)~~
- .. Session printemps (début des entraînements en mars/avril)
- ~~.. Session été (début des entraînements en juin/juillet)~~
- .. Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied ou à la marche.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune.
- Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .
- Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune un syllabus reprenant les plans d'entraînement et/ou le livre officiel « je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la Commune, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

Article 4 - Obligations de la Commune

La Commune offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif (important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser le logo officiel « je cours pour ma forme » ou « je marche pour ma forme » lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :
 - Pour les frais administratifs par session de 12 semaines (quel que soit le nombre de niveaux, « je marche pour ma forme » compris, organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 250€ TVAC (frais administratif, envoi du matériel etc.).
 - Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé, marche, marathon et trail, ...) la somme de 320€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2ème animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 250€ TVAC (-20%).

Un bon de commande pour un montant de **820,00€ TVAC** sera établi à cet effet pour l'année 2024.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la Commune prend en charge l'assurance sportive des participants et des animateurs.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance,

adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.

- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires, ...)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines. Cette somme étant la propriété de la Commune.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à xxx, le xx/xx/2024 en xx exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL Sport & Santé

Pour la Commune

La coordinatrice

Le/La Bourgmestre

Isabelle Crutzen

Le Directeur général

- de transmettre la présente convention au Receveur régional ainsi qu'à l'asbl Sport et Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles.

9. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

Le Conseil communal,

Considérant les articles L1122-16, L1132-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le procès-verbal du 20 décembre 2023;

Les membres du Conseil communal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

Questions d'actualité

1. **Question de Madame Carole CRABBE, Conseillère communale Ecolo : Pourquoi la Commune d'Incourt n'a-t-elle pas, comme 7 autres communes, répondu à l'enquête publique concernant l'extension de l'aéroport de Zaventem alors que les modifications peuvent avoir un impact ?**

Réponse de Monsieur Léon WALRY, Bourgmestre :

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'un dysfonctionnement de l'administration. Cet oubli est involontaire et résulte d'un manque en personnel au sein du service urbanisme. La commune vient d'engager une Conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme. Pour lui, l'objection reçue dans le cadre de l'enquête publique n'est pas importante vu que le texte est la reproduction d'un texte "de base".

Intervention de Madame Sarah-Françoise SCHARPE, Conseillère communale EPI :

Quels étaient les moyens d'affichage prévu de cette enquête ?

Réponse de Madame Françoise LEGRAND, Directeur général et Monsieur Joseph TORDOIR, Echevin :

L'affichage s'est fait via les valves de l'administration communale ainsi que sur le site interne de la commune du 12 décembre 2023 au 25 janvier 2024. Les informations ou les réclamations pouvaient également être directement envoyées auprès du Service public de Wallonie par les citoyens.

Le courrier invitant la Commune à procéder à une enquête publique est daté du 11 décembre 2023 et reçu que le 12 décembre 2023. Il y a donc une incohérence par rapport aux dates d'enquête prévues dans ce courrier. En effet, l'enquête devait se réaliser du 10 décembre 2023 au 08 janvier 2024. Durant les vacances de fin d'année, le service urbanisme était fermé du 25 décembre 2023 au 02 janvier 2024, ce qui n'a pas facilité la procédure.

Enfin, le service était à ce moment-là, en sous effectifs.

2. Question de Madame Colette PREVOST, Conseillère communale Ecolo : Est-ce qu'il y a un retour prévu pour le public par rapport à la campagne de cartographie thermique qui s'est récemment déroulée au sein de notre commune ?

Réponse de Monsieur Benoît MALEVE, Echevin :

- Monsieur Xavier SIMON, Coordinateur POLLEC est en train de recevoir les citoyens intéressés par l'obtention des résultats propres à leur domicile.
- Il est à noter que certains immeubles ont été floutés du fait de leur proximité avec la base militaire de Beauvechain.
- Les résultats globaux de cette cartographie seront prochainement présentés à la population notamment sous forme de statistiques.

Le Président lève la séance à 20 h 00.

Par le Conseil communal,

La Secrétaire,

Le Président,

F. LEGRAND

L. WALRY